

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 31 juillet 2017

BUREAU DE LA COMMUNICATION  
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

28, Rue Saint-Arey  
05011 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse 2017 Alerte sur le Buëch-Méouge, l'Eygues-Oule et le Drac-Gapençais (hors Avance)

Le comité départemental sécheresse a été réuni sous la présidence du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes le vendredi 28 juillet 2017. Au cours de cette réunion, un point exhaustif sur l'évolution de la ressource en eau a été réalisé en présence des différents partenaires concernés.

Après un hiver 2017 très sec et un printemps marqué par des pluies parfois très localisées et des chaleurs exceptionnelles en juin, un déficit pluviométrique de plus de 30 % est observé en juillet sur la grande majorité du département.

Une baisse régulière des débits est observée depuis début juillet sur les cours d'eau des bassins versants du Buëch-Méouge, de l'Eygues-Oule et du Drac-Gapençais. Le Préfet a classé ces bassins en vigilance mi-juillet.

Le bassin versant de l'Eygues-Oule est en alerte sécheresse dans la Drôme depuis fin juin.

Il s'avère que la situation hydrologique a continué de se dégrader, plus particulièrement sur les affluents du Buëch rive droite de Aiguebelle à Céans et sur l'Eygues-Oule. Les débits mesurés sur l'Aiguebelle, la Blaisance et le Céans sont en effet très faibles, ces données ont été confirmées par les observations de l'Agence Française de la Biodiversité dans le cadre de l'observatoire ONDE (observatoire national des étiages) pour ces affluents et pour l'Eygues-Oule.

Le Buëch à Serres est en-dessous du débit d'alerte du plan cadre sécheresse depuis plus d'une semaine.

Au niveau du Drac, le débit a atteint également son seuil de déclenchement des mesures d'alerte et la nappe des Ricoux est au niveau le plus bas observé depuis 10 ans.

Enfin, les prévisions météo pour les prochains jours n'indiquent pas de perturbation pluvieuse à court terme mais des températures élevées, cette situation climatique risque d'aggraver la situation de déficit hydrique.

Le contexte météorologique, le niveau des écoulements des cours d'eau ainsi que les perspectives des prochains jours justifient aujourd'hui de **placer les bassins du Buëch-Méouge, de l'Eygues-Oule et du Drac-Gapençais (hors Avance) en alerte**, en application du plan cadre sécheresse départemental approuvé le 4 juillet 2006. Ce classement implique des restrictions d'usage de l'eau pour les particuliers et les professionnels (voir ci-après).

**Dès à présent, il est demandé aux responsables locaux d'assurer un suivi attentif de la ressource en eau et à tous les utilisateurs (particuliers, entreprises, collectivités, agriculteurs...) de faire un usage économe de l'eau.**

## **Mesures générales de restriction** **(communes aux bassins de le Drac-Gapençais (hors Avance), le Buëch-Méouge et l'Eygues-Oule)**

- L'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdite hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organes liés à la sécurité.
- Le remplissage des piscines privées existantes est interdit. La mise à niveau nocturne des niveaux d'eau reste autorisée pour des raisons sanitaires de 19 heures à 9 heures.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des massifs fleuris, des arbres et plantes d'ornement et des espaces sportifs de toute nature n'est autorisé que de 19 heures à 9 heures tous les jours de la semaine. Les jardins potagers ne sont pas concernés.
- L'arrosage des terrains de golf est interdit de 9 heures à 19 heures, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%.
- Les exploitants d'activités industrielles et commerciales exerçant des prélèvements dans le milieu naturel doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire est rempli de façon hebdomadaire.
- **L'arrosage des cultures est interdit deux jours par semaine** suivant les périodes définies en Annexe I.

### **Exceptions concernant l'arrosage des cultures :**

Ne sont pas concernées par les restrictions :

- L'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspiration ;
- L'irrigation des cultures spécialisées : maraîchage à caractère professionnel, pépinières, cultures en godet ou en semis ; les maraîchers, les pépiniéristes et les exploitants de cultures en godet ou en semis sont toutefois invités à limiter leur consommation au strict nécessaire ;
- Les prélèvements pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage ;
- Les parcelles irriguées en totalité à partir de ressources extérieures aux bassins versants en alerte.
- Les structures d'irrigation alimentées à partir de prélèvements exercés sur les équipements compris dans la concession hydroélectrique de Lazer-Sisteron (ASA de Lazer, ASA de Laragne-Chateauneuf, ASA CCBB, ASA du Céans, ASA des arrosants de la Blaisance). Sur le périmètre de ces structures, l'arrosage des cultures est interdit tous les jours de 12 heures à 18 heures.
- L'arrosage des parcelles à vocation agricole comprises dans le périmètre de l'ASA du canal de Gap, de l'ASA de Maraize et de l'ASA des irrigants du Buëch est effectué suivant les tours d'eau instaurés par le règlement intérieur de ces structures.

Pour toute information complémentaire sur la situation de sécheresse, vous pouvez consulter le portail des services de l'État dans les Hautes Alpes : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

## ANNEXE I

### PÉRIODES D'INTERDICTION D'ARROSAGE DES CULTURES – ZONE DRAC-GAPENÇAIS (HORS AVANCE)

COMMUNE	JOUR D'INTERDICTION De 10 heures à 10 heures le lendemain
ANCELLE	Mercredi, samedi
AVANCON (hors ASA du canal de Gap)	Lundi, jeudi
CHABOTTES	Lundi, jeudi
CHAMPOLEON	Dimanche, jeudi
CHATEAUVIEUX (hors ASA du canal de Gap)	Mercredi, samedi
FOREST SAINT-JULIEN	Mardi, samedi
FOUILLOUSE (hors ASA du canal de Gap)	Dimanche, mercredi
GAP (hors ASA du canal de Gap)	Dimanche, jeudi
LA BATIE-NEUVE (hors ASA du canal de Gap)	Dimanche, jeudi
LA BATIE-VIEILLE (hors ASA du canal de Gap)	Lundi, jeudi
LA FREISSINOUSE (hors ASA du canal de Gap)	Mardi, samedi
LA ROCHETTE (hors ASA du canal de Gap)	Mercredi, dimanche
NEFFES (hors ASA du canal de Gap)	Mercredi, samedi
ORCIERES	Mercredi, samedi
PELLEAUTIER (hors ASA du canal de Gap)	Lundi, vendredi
RAMBAUD (hors ASA du canal de Gap)	Mardi, vendredi
SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS	Dimanche, mercredi
SAINT-LAURENT-DU-CROS	Mardi, vendredi
SAINT-LEGER-LES-MELEZES	Lundi, vendredi
SIGOYER (hors ASA du canal de Gap)	Lundi, jeudi
TALLARD (hors ASA du canal de Gap)	Mardi, vendredi

### PÉRIODES D'INTERDICTION D'ARROSAGE DES CULTURES - ZONE EYGUES-OULE

COMMUNE	JOUR D'INTERDICTION De 10 heures à 10 heures le lendemain
MOYDANS	Mercredi, samedi
RIBEYRET	Jeudi, dimanche
ROSANS	Mercredi, dimanche
SAINT-ANDRÉ DE ROSANS	Mardi, samedi
VALDOULE	Lundi, vendredi
SORBIERS	Lundi, vendredi

PÉRIODES D'INTERDICTION D'ARROSAGE DES CULTURES - ZONE BUËCH-MÉOUGE

COMMUNE	JOUR D'INTERDICTION De 10 heures à 10 heures le lendemain
ASPREMONT	Jeudi, dimanche (sauf ASA des irrigants du Buëch)
ASPRES-SUR-BUËCH	Mardi, samedi (sauf ASA des irrigants du Buëch)
BARRET-SUR-MEOUGE	Jeudi, dimanche
CHABESTAN	Mercredi, samedi
CHABESTAN (Le Tourron en limite de commune de Le Saix)	Suivant tour d'arrosage restreint de l'ASA de Maraize
CHANOUSSE	Mardi, samedi
CHATEAUNEUF D'OZE	Mercredi, dimanche
EOURRES	Jeudi, dimanche
ETOILE SAINT-CYRICE	Mercredi, samedi
GARDE COLOMBE	Lundi, vendredi
FURMEYER : tous préleveurs sauf ASA de la Béoux	Mardi, vendredi (sauf ASA de la Béoux)
FURMEYER : ASA de la Béoux	Lundi, vendredi
L'EPINE	Lundi, vendredi
LA BATIE MONTSALEON	Jeudi, dimanche
LA BEAUME	Mardi, samedi
DEVOLUY partie bassin versant Buëch	Lundi, vendredi
LA FAURIE	Jeudi, dimanche
LA HAUTE-BEAUME	Mercredi, dimanche
LA PIARRE	Mercredi, dimanche
LARAGNE	Mardi, samedi
LA ROCHE DES ARNAUDS	Mercredi, dimanche
LAZER	Mardi, vendredi
LE BERSAC (sauf ASA du canal de Guire, cf Annexe III)	Lundi, jeudi
LE SAIX	Suivant tour d'arrosage restreint de l'ASA de Maraize
MANTEYER	Mercredi, samedi
MEREUIL	Jeudi, dimanche
MONTBRAND	Lundi, samedi
MONTCLUS	Mercredi, samedi
MONTJAY	Lundi, vendredi
MONTMAUR : ASA de la Béoux et autres prélèvements individuels	Lundi, vendredi
MONTMAUR : ASA du canal de la Plaine	Jeudi, dimanche
MONTROND	Mercredi, samedi
NOSSAGE ET BENEVENT	Mardi, samedi
ORPIERRE	Lundi, vendredi

RABOU	Mardi, samedi
SAINT AUBAN D'OZE	Suivant tour d'arrosage restreint de l'ASA de Maraize
SAINT-GENIS	Lundi, vendredi
SAINT-JULIEN-EN-BOCHAINE	Lundi, vendredi
SAINT-PIERRE-AVEZ	Mardi, samedi
SAINT-PIERRE D'ARGENCON	Mercredi, dimanche (sauf ASA des irrigants du Buëch)
SAINTE-COLOMBE	Jeudi, dimanche
SALEON	Mercredi, dimanche
SALERANS	Mardi, samedi
SAVOURNON	Mardi, samedi
SERRES (sauf ASA du canal de Guire, cf Annexe III)	Mercredi, dimanche
SIGOTTIER	Mardi, samedi (sauf ASA des irrigants du Buëch)
TRESCLEOUX	Jeudi, dimanche
VAL BUECH MEOUGE (pour les secteurs non alimentés par la Durance)	Mercredi, dimanche
VEYNES : tous préleveurs (y compris ASA de la Béoux)	Lundi, vendredi

ANNEXE III

**Structures collectives d'irrigation ayant opté pour la gestion volumétrique et disposant d'un règlement d'arrosage agréé par la Direction Départementale des Territoires**

<b>Structure</b>	<b>Date de l'agrément</b>	<b>Communes concernées</b>
ASA des irrigants du Buëch	3 août 2007	Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Sigottier, Saint-Pierre d'Argençon
ASA du canal de Gap	10 août 2007	Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Châteaueux, Fouillouse, La Freissinouse, Gap, Manteyer, Neffes, Pelleautier, Rambaud, La Roche-des-Arnauds, La Rochette, La Saulce, Sigoyer, Tallard

**Structures d'irrigation collectives ayant instauré des tours d'eau plus restrictifs agréés par la Direction Départementale des Territoires**

<b>Structure</b>	<b>Date de l'agrément</b>	<b>Communes concernées</b>
ASA de Maraize	14 août 2003	Le Saix, Saint-Auban d'Oze, Chabestan (secteur du Tournon)